PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE ECCLESIASTIQUE LES SOURCES DU LUNDI 13 MAI 2024 A LA SALLE PAROISSIALE DE FONTENAIS

Président : Ronald CRAMATTE Secrétaire : Marielle FRIDEZ

<u>Caissière</u>: Nathalie MARQUES

<u>Scrutateurs</u>: Etienne PLUMEY <u>Excusés</u>: Marylène BERNIER

Michel ROY Agnès FARINE

Ordre du jour :

1. Salutations et ouverture de la séance.

- 2. Procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2023 de la commune ecclésiastique « Les Sources ».
- 3. Acceptation des comptes 2023 et ratification des dépassements de budget pour la commune ecclésiastique « Les Sources ».
- 4. Voter un crédit de CHF 135'000.- pour la réfection d'une partie des vitraux de l'église Sts-Pierreet-Paul, ainsi que leur châssis métallique, à prélever sur le fonds « Bâtiments paroissiaux » ; donner compétence au Conseil pour l'attribution des travaux.
- 5. Approbation des modifications de la convention entre les communes ecclésiastiques d'Ajoie Clos du Doubs concernant la répartition des frais pastoraux de l'Espace pastoral d'Ajoie Clos du Doubs.
- 6. Approbation du projet d'aide humanitaire.
- 7. Informations:
 - a) du Conseil de la commune ecclésiastique.
 - b) de l'Equipe pastorale.
- 8. Divers.

1. Salutations et ouverture de la séance.

Le président, M. Ronald CRAMATTE, ouvre l'assemblée à 20h00 et souhaite une cordiale bienvenue à 26 ayants droit. Il rappelle que l'ordre du jour a été annoncé et publié selon les règles en vigueur. Il remercie tous les participants d'être présents.

Après les salutations d'usage, personne ne demande de modification de l'ordre du jour qui est accepté tacitement.

Il désigne les scrutateurs du jour, M. Etienne PLUMEY et M. Michel ROY, qui sont également acceptés tacitement.

2. Procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2023 de la commune ecclésiastique « Les Sources ».

M. CRAMATTE présente ce point. Il rappelle que le procès-verbal était disponible au secrétariat des Sources, ainsi que sur le site cath-ajoie.ch.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification par l'assemblée avec remerciements à la secrétaire.

3. Acceptation des comptes 2023 et ratification des dépassements de budget pour la commune ecclésiastique « Les Sources ».

M. Charles FRELECHOUX, président du Conseil, prend la parole.

En 2022, le Conseil annonçait un bénéfice de plus de CHF 600'000.- pour l'exercice comptable grâce à des rentrées fiscales plus élevées que prévu. Ce soir, le Conseil va présenter des comptes qui accusent une perte de CHF 226'000.-

M. FRELECHOUX tient à préciser qu'à l'instar de toutes les collectivités publiques jurassiennes, la Commune ecclésiastique les Sources a établi ses budgets sur la base des prévisions de rentrées fiscales fournies par l'administration jurassienne. Hormis, la modification de la quotité d'impôt, la Commune ecclésiastique n'a aucune prise sur ces prévisions. De plus, il rappelle qu'il faut avoir à l'esprit que les rentrées fiscales se divisent entre celles qui sont ordinaires et celles qui sont aléatoires (impôt de gain immobilier, impôt sur les prestations en capital ou impôt des personnes physiques des années antérieures).

M. FRELECHOUX signale que c'est la dernière catégorie citée qui est à l'origine de notre déficit de l'année 2023. En effet, alors que cette rubrique affichait un montant de plus de CHF 200'000.- en 2022, la Commune ecclésiastique a dû restituer CHF 253'000.- à l'Etat en 2023. Aucunes explications claires n'ont été données, mais il est possible que ce chiffre soit le résultat de procédures fiscales qui ont trop duré et qui se sont soldées par des restitutions d'impôts ou qu'il soit dû à des taxations en suspens pour d'anciennes années fiscales.

M. FRELECHOUX constate que le risque de ce genre de mauvaises surprises serait moindre si l'Etat jurassien réussissait à réduire son retard dans les taxations.

Le Conseil a réfléchi longuement sur la manière de réagir face à ce déficit et a également consulté son Organe de révision. Le Conseil a décidé de présenter ce déficit tel qu'il est, sans culpabilité et sans tenter d'enjoliver ce résultat. Le Conseil a constaté que pour la part des comptes sur laquelle le Conseil a une prise, à savoir les charges, le budget a été pleinement respecté.

Le Conseil estime donc que les comptes sont maîtrisés et que le déficit 2023 est exclusivement dû à un facteur externe qu'il n'était pas possible de prévoir et d'anticiper. La seule leçon a tiré de cette situation serait d'introduire dans les futurs budgets une certaine pondération dans la prise en compte des prévisions de rentrées fiscales fournies par l'Etat. Toutefois, il faudrait procéder à une analyse des comptes des dernières années pour tenter de déterminer à quelle fréquence l'administration fiscale s'est trompée dans ses prévisions annuelles et dans quelle ampleur afin d'évaluer le risque statistique de rentrées inférieures aux prévisions.

Pour terminer, M. FRELECHOUX, au nom du Conseil, recommande d'approuver les comptes 2023 tels qu'ils seront présentés par Mme Mireille COURBAT.

Mme COURBAT, conseillère, prend la parole pour poursuivre ce point.

En introduction, Mme COURBAT annonce que le Conseil a décidé de ne plus imprimer de documents pour les participants lors des assemblées, mais de projeter les différents documents afin d'être en accord avec la vision écologique et économique du Conseil.

Mme COURBAT signale que lors du bilan du 31 décembre 2023, les comptes présentaient des actifs pour un montant de CHF 4'872'469.88 et des passifs pour un montant de CHF 5'098'921.34.

Lors de la présentation des comptes, Mme COURBAT rappelle qu'il y aura une différence entre le budget et les comptes. Cette différence s'explique par la diminution des impôts projetée lors du budget 2023 et par la reprise de la rentrée exceptionnelle, comme expliqué en préambule par M. FRELECHOUX.

Aux points 4270/01 et 4270/02, qui concernent la location des salles paroissiales de Fontenais et de Porrentruy, Mme Nicole BESSE et M. Alain COURTET demandent pour quelles raisons il y a eu une augmentation des rentrées d'argent pour la location de la salle de Fontenais et à l'inverse, une diminution des rentrées d'argent pour la location de la salle de Porrentruy. Ils aimeraient savoir s'il y a une différence de prix entre les salles de location.

Mme MARQUES répond que les salles sont toutes les deux visibles sur le site cath.ajoie.ch avec des tarifs clairs pour les deux produits. Elle pense également que des paroissiens ont découvert la salle de Fontenais et qu'elle a plus de disponibilité à être louée.

Aux points 4361/01 et 4361/02, concernant les prestations des assurances et des assurances sociales, Mme Françoise ZAUGG demande quelle est la différence entre ces deux prestations et pour quelle raison la somme des prestations en assurance a augmenté de CHF 10'000.- entre les comptes 2022 et les comptes 2023.

Mme MARQUES répond que les prestations des assurances sociales concernent le personnel et que les prestations des assurances concernent les bâtiments et qu'il y a eu des dégâts cette année qui ont été remboursés par l'assurance, et donc augmenté ce produit.

Au point 3050/01, LAA + LAA compl. + APGM, Mme COURBAT explique qu'il y a eu une rectification comptable en 2023 et la somme a été ajustée passant de CHF 1524.25 à CHF 8'101.-

Au point 3110/02, plusieurs achats ont été effectués, soit un lave-vaisselle, un frigo et deux tondeuses. Au point 3110/05, la somme de CHF 17'500.- concerne l'achat du véhicule pour les Sources.

Concernant les frais sur Eglises et Chapelles, Mme COURBAT relève que l'augmentation des charges est à relativiser avec le compte 4361/01 « Prestations des assurances ». De plus, des subventions sont encore attendues.

Mme COURBAT explique que la rubrique « Honoraires et prestations » a diminué, car il y a une nette diminution des frais de fusion.

Mme ZAUGG demande de clarifier la diminution des frais bancaires au point 3180/03.

Mme MARQUES répond qu'il y a eu un regroupement des comptes des trois anciennes communes ecclésiastiques, soit une diminution du nombre de comptes, donc une diminution des frais de compte.

Au point 3190/02, concernant les servants de messe, Mme BESSE demande pour quelle raison il n'y a eu que CHF 50.- versé pour eux.

Mme MARQUES explique qu'une provision est déjà faite pour les servants.

Mme COURBAT relève qu'il y a une augmentation des charges au niveau des propres établissements. Cela s'explique par le soutien fait pour la fête des Céciliennes et pour le souper des bénévoles.

Au point 3650/04, dons aux associations humanitaires, M. COURTET demande pour quelle raison CHF 2'000.- de plus ont été donné entre 2022 et 2023, alors que le Conseil annonce une diminution des rentrées d'argent et quels sont les montants donnés par association.

Mme MARQUES répond que les sommes données sont entre CHF 100.- et CHF 500.- par association et qu'un groupe s'occupe de gérer les nombreuses demandes que la paroisse reçoit.

Les comptes sont présentés avec un total des produits d'un montant de CHF 1'092'294.48 et un total des charges d'exploitation d'un montant de CHF 1'318'745.94 soit un déficit de CHF 226'451.46.

Pour clôturer sa présentation, Mme COURBAT signale que la fiduciaire CG – Conseil-Gestion-Management approuve l'excellente gestion de ce dossier et conseille d'accepter les comptes présentés.

L'assemblée accepte à l'unanimité les comptes 2023 avec remerciements à la caissière pour son excellent travail.

4. Voter un crédit de CHF 135'000.- pour la réfection d'une partie des vitraux de l'église Sts-Pierre-et-Paul, ainsi que leur châssis métallique, à prélever sur le fonds « Bâtiments paroissiaux » ; donner compétence au Conseil pour l'attribution des travaux.

Ce point est présenté par M. Damien PLUMEY, conseiller.

Nos paroisses de Fontenais, Bressaucourt et Porrentruy ont la chance d'avoir un patrimoine bâti, mais qui implique l'entretien de ces différents bâtiments. M. PLUMEY soumet à l'assemblée un crédit de CHF 135'000.- pour la réfection des 7 vitraux les plus atteints de la façade nord-ouest de l'église de Fontenais. En s'appuyant sur différentes photos projetées pendant sa présentation, M. PLUMEY relève que les châssis des vitraux sont attaqués par la rouille ce qui a pour conséquence que le mastic ne tient plus et que les plombs de bordures des vitraux sont abîmés favorisant le descellement des panneaux. Le Conseil propose de restaurer les châssis en sablant et donnant une couche de fond, mais aussi de restaurer les vitrages, car la condensation sur les verres, avec la rouille, a créé des coulures inesthétiques sur ces vitrages.

M. PLUMEY a pris contact avec l'entreprise BEGUIN VITRAUX qui propose de remplacer les 42 verres de protection afin de limiter l'humidité et de créer une ventilation passive.

M. PLUMEY propose au nom du Conseil de voter un crédit de CHF 135'000.- pour la remise en état des 7 fenêtres de l'église de Fontenais. Ce montant sera prélevé sur le fonds « Bâtiments paroissiaux ».

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée accepte à l'unanimité la votation d'un crédit de CHF 135'000.- pour la réfection d'une partie des vitraux de l'église Sts-Pierre-et-Paul, ainsi que leur châssis métallique, à prélever sur le fonds « Bâtiments paroissiaux » ; l'assemblée donne compétence au Conseil pour l'attribution des travaux.

5. Approbation des modifications de la convention entre les communes ecclésiastiques d'Ajoie – Clos du Doubs concernant la répartition des frais pastoraux de l'Espace pastoral d'Ajoie – Clos du Doubs.

M. Clément DAUCOURT, conseiller, présente ce point, car il est délégué pour les Sources au sein de l'Espace pastoral.

En 2021, l'Espace pastoral est né. Depuis, M. DAUCOURT a travaillé en étroite collaboration avec les différents représentants de chaque commune ecclésiastique et avec M. Paul-André HOULMANN afin de gérer et d'unifier les pratiques concernant le personnel travaillant au sein du nouvel Espace pastoral. Jusqu'à présent, de grandes disparités existaient entre les 6 secrétariats, tels qu'échelle salariale différente, contrat de travail parfois inexistant, caisse de pension différente.

Actuellement, l'Espace pastoral souhaiterait qu'il n'y ait qu'un seul employeur pour chapeauter le personnel des 6 secrétariats, excepté pour notre secrétaire de la commune ecclésiastique, Mme MARQUES, qui aura un petit pourcentage de travail au sein de l'Espace pastoral.

La Convention modifiée propose :

- Article 1 : clarifier les frais couverts par la Convention concernant les salaires, les charges sociales, la gestion du personnel engagé par l'Espace pastoral et le matériel utilisé par les agents pastoraux. Chaque secrétaire aura un nouveau contrat selon la classe 7 de la tabelle RCJU.
- Article 2 : clarifier les assemblées de l'Espace pastoral qui seront désormais deux fois par année. Elles réuniront dorénavant les délégués des communes ecclésiastiques, la direction de l'Espace pastoral, un/une secrétaire, mais aussi les membres du Conseil de l'Espace pastoral. Il sera aussi possible qu'un délégué soit remplacé par un autre membre de sa commune ecclésiastique. Les délégués auront des mandats de 4 ans qui commenceront au 1er janvier qui suivra l'élection.
- Article 4 : clarifier les compétences financières. Des jetons de présence et des indemnités seront instaurés et lors de mandats particuliers, des rétributions seront données et prévues au budget.
- Article 12 : cet article concerne l'approbation de cette Convention et de son annexe. Elle remplacerait la Convention du 8 octobre 2021 et entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2025. La Convention modifiée a été adoptée le 18 mars 2024 par l'Assemblée des délégués par 24 OUI et 1 abstention. Elle pourrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025 à la condition qu'elle soit acceptée par les assemblées des 25 communes ecclésiastiques. La Convention modifiée a été signée par son président actuel, M. Thierry BOILLAT et sa secrétaire, Mme Renée ZURCHER.

M. DAUCOURT rappelle que la votation de ce soir est pour accepter ou refuser la nouvelle Convention, mais qu'il n'est pas possible de la modifier.

M. DAUCOURT explique que les employeurs actuels ont tous donné leur accord à ce changement et que les 10 secrétaires ont signé un contrat d'intention avec l'Espace pastoral.

M. DAUCOURT signale qu'il y aura un changement au niveau des coûts pour les Sources. En 2024, la masse salariale globale restera la même qu'en 2023, soit d'un montant de CHF 111'300.-

En 2025, la base de calcul sera différente (coût salarial 2023 + annuité 2024/2025 selon la classe 7 de la tabelle RCJU), soit d'un montant de CHF 131'950.-

Chaque commune ecclésiastique fonctionnera par solidarité et sera taxé au prorata de sa capacité financière.

M. DAUCOURT, au nom du Conseil, demande d'approuver les modifications de la nouvelle Convention.

Mme ZAUGG et M. COURTET demandent :

- Est-ce que les conditions d'engagement sont équitables pour tous, car les formations ne sont pas identiques entre chaque employé ?
- Pourquoi tous les employés seraient en classe 7 ?
- Est-ce que les secrétaires seront polyvalentes ?
- Est-ce que les secrétaires utiliseront le même système informatique ?
- Pour quelle raison la Commune ecclésiastiques des Sources devra payer CHF 20'000.- de plus ?

M. DAUCOURT répond :

- Il a été choisi d'uniformiser les contrats de travail, donc même employeur, même échelon salarial, même caisse de pension. Les futurs employés pourront seulement négocier leur pourcentage de travail. Les 10 secrétaires sont d'ailleurs très satisfaites d'obtenir, pour certaines, un contrat de travail.
- Les secrétaires seront polyvalentes. Elles travailleront en partenariat avec les membres de l'Equipe pastoral qui leur attribueront des tâches et sous la supervision de M. Christophe WERMEILLE et l'abbé Jean-Pierre BABEY.
- Le système informatique sera uniformisé.
- Les communes ecclésiastiques de Courgenay et Porrentruy paieront plus, car elles seront sollicitées financièrement, comme toutes les autres communes ecclésiastiques, au prorata de leur capacité financière, selon un principe de solidarité.

Mme BESSE approuve ce projet et présente ses félicitations à tous les promoteurs du projet d'avoir pu se mettre d'accord sous la forme d'une nouvelle Convention.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée approuve à l'unanimité les modifications de la convention entre les communes ecclésiastiques d'Ajoie – Clos du Doubs concernant la répartition des frais pastoraux de l'Espace pastoral d'Ajoie – Clos du Doubs.

6. Approbation du projet d'aide humanitaire.

Après les salutations d'usage, Sœur Anne-Marie REBETEZ remercie le Conseil actuel, ainsi que les précédents, et les paroissiens pour les aides financières apportées aux différents projets qu'elle a déjà présentés.

En 2022, Sœur Anne-Marie nous rappelle que la Paroisse avait participé à un projet d'aide alimentaire. Une sécheresse intense était présente cette année-là et grâce aux dons récoltés, de nombreux habitants ont pu être nourris et des graines ont été plantées. En 2023, l'île a bénéficié de pluie abondante et les récoltes ont été importantes. Son contact sur place, Sœur Modestine a œuvré pour que le projet se réalise au mieux.

Vu les résultats excellents de ce projet, Sœur Modestine a décidé d'aider une école internat où il y a 1000 élèves inscrits. Cet internat accueille des enfants entre 3 ans et 17 ans. Actuellement, il n'y a pas accès à l'eau sur le site. Pour éviter les déplacements et améliorer le confort des enfants, Sœur Modestine a demandé à construire un puisard (puits pour récolter l'eau de pluie) et 4 douches. Le projet serait également de clôturé l'enceinte, afin d'éviter le vandalisme. Lorsque les travaux seront réalisés, il serait possible de construire un lavoir et un séchoir.

Malheureusement, Sœur Modestine est décédée, faute d'accès aux soins, avant d'avoir vu ce nouveau projet débuter.

Une autre religieuse s'est formée afin de suivre les travaux et un devis a pu être établi. Pour la construction du puisard et des 4 douches, Sœur Anne-Marie demande un montant de CHF 8'000.- et elle espère que l'assemblée va accepter. Elle signale qu'elle a des contacts réguliers avec la Sœur en charge des travaux et que cette dernière lui envoie des photos, ainsi que des confirmations des factures payées.

M. COURTET demande si c'est bien de la main d'œuvre locale qui est embauché sur le projet et comment l'eau arrive dans la cabine de douche.

Sœur Anne-Marie lui confirme que ce sont des ouvriers locaux qui travaillent. L'eau n'arrive pas directement dans un pommeau de douche qui serait trop cher. Les enfants puisent de l'eau dans le puisard avec un seau et vont se doucher dans une cabine avec ce seau.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée approuve le projet d'aide humanitaire à l'unanimité pour un montant de CHF 8'000.-

7. Informations:

a) <u>du conseil de la commune ecclésiastique.</u>

Ce point est présenté par M. Charles FRELECHOUX.

M. FRELECHOUX relève que sa présentation, comme lors des autres assemblées, va surtout concerner les nombreux bâtiments de la Commune ecclésiastique.

Ainsi que cela avait été annoncé, le Conseil a créé l'année passée un groupe de travail chargé de réfléchir à l'avenir de la salle paroissiale de Fontenais, ainsi que du bâtiment des sœurs qui lui est contiguë. Il précise que ce groupe est composé par une majorité d'habitants de Fontenais ou de Villars-sur-Fontenais. La réflexion s'est concentrée sur deux axes, à savoir tout d'abord la possibilité de séparer les deux bâtiments afin qu'ils puissent avoir un sort différencié et ensuite déterminer l'avenir des deux bâtiments. S'agissant d'une séparation physique entre les deux bâtiments, un bureau d'architecture a été mandaté pour étudier la question. Pour ceux qui ne le sauraient pas, les deux bâtiments sont imbriqués l'un dans l'autre avec un passage intérieur entre eux, ainsi que des locaux techniques communs. Au vu de ce qui précède, il s'avère techniquement possible de séparer les bâtiments, mais pour un coût très élevé, soit supérieur à CHF 100'000.-. Le groupe de travail recommande donc de ne pas séparer les bâtiments.

Concernant la salle paroissiale, selon les statistiques, elle est utilisée en moyenne une fois/semaine. Mais que majoritairement, l'utilisation n'est pas pour les propres besoin de la paroisse. Le bâtiment est apte à être utilisé en l'état, mais il nécessiterait malgré tout un important investissement pour le rénover. Le groupe de travail a constaté que les paroissiens de Fontenais sont attachés au maintien de ce bâtiment, alors que l'équipe pastorale estime qu'il n'est absolument pas indispensable pour les besoins de la pastorale.

Concernant le bâtiment des sœurs, le constat est le même. Il est d'ailleurs utilisé en l'état actuellement, puisqu'il est loué à l'AJAM. Il faudrait un investissement conséquent si les deux appartements devaient être remis aux normes actuelles.

Le groupe de travail propose donc de garder les bâtiments et de les rénover. Le Conseil n'a pas encore décidé s'il voulait suivre ces recommandations. En effet, la Commune ecclésiastique n'a pas pour vocation d'être un propriétaire immobilier et elle ne dispose pas actuellement des moyens financiers pour procéder à des importants travaux de rénovation. Si la décision était prise de garder et rénover les deux bâtiments, il faudra alors évaluer l'opportunité de vendre d'autres biens pour financer ce projet.

Toujours en ce qui concerne les bâtiments, M. FRELECHOUX informe que les ampoules des deux églises de Fontenais et Bressaucourt ont été changées afin de passer au LED. C'est en effet une constante pour le Conseil de veiller à l'économie d'énergie et le développement durable.

Ensuite, M. FRELECHOUX informe l'assemblée que, suite à l'acceptation du crédit lors de l'assemblée de décembre 2023, le processus de rénovation de la cure de Porrentruy et du bâtiment des Sources a été lancé. Actuellement, le permis de construire a été publié dans le Journal Officiel de cette semaine. En parallèle, le bureau d'ingénieur mandaté est en train de préparer les appels d'offres. Le Conseil espère que les travaux pourront débuter au cours du troisième trimestre.

Enfin, M. FRELECHOUX signale que la Commune municipale de Porrentruy a pris l'initiative, en toute courtoisie, d'une rencontre officielle avec la Commune ecclésiastique les Sources. Cette rencontre a eu lieu en début d'année en présence de délégations du Conseil de la Commune ecclésiastique, du Conseil municipal, ainsi que de la Paroisse. Cette rencontre a permis d'évoquer des sujets très divers comme

l'éclairage nocturne de l'église St-Pierre ou les différentes facettes de l'aide sociale que chaque acteur apporte à sa manière.

Pour conclure, M. FRELECHOUX aimerait remercier une nouvelle fois tous les membres du Conseil, la secrétaire-caissière Mme MARQUES, ainsi que M. l'abbé BABEY pour leur participation très active aux travaux de réflexion du Conseil.

M. FRELECHOUX souhaite à un bel été à tous.

b) <u>de l'Equipe pastorale.</u>

M. l'abbé Jean-Pierre BABEY prend la parole pour présenter ce point.

Il remercie le Conseil et l'assemblée pour l'année pastorale qui s'écoule tranquillement. Il rappelle que la Fête-Dieu aura lieu au Banné le 30 mai si le temps le permet. M. l'abbé BABEY annonce qu'un nouveau prêtre, l'abbé Kisito ESSELE ESSELE, va assurer un remplacement de 2 ans dans notre Espace pastoral. Il est bien connu dans le Jura pastoral, car il a déjà effectué plusieurs remplacements d'été à Delémont, Bassecourt et Moutier, par contre, ça sera la première fois en Ajoie. L'abbé Kisito habitera 1 année à la cure de Porrentruy, puis 1 année à celle d'Alle.

L'abbé BABEY demande aux paroissiens d'accueillir chaleureusement l'abbé Kisito, ainsi que les 2 prêtres remplaçants de cet été : l'abbé Jean-Marie KPAROU et l'abbé Didier BIPAK.

Ces renforts sont les bienvenus, car l'abbé Alphonse NKADI part en retraite en été 2025.

L'abbé BABEY remercie tous les participants à l'assemblée et souhaite un bel été à tous.

La parole n'étant plus demandée, M. CRAMATTE clôt ce point.

8. Divers

M. ROY prend la parole au nom de la Sainte-Cécile. Il demande s'il est possible de tourner les projecteurs dans le chœur de l'église, car il est impossible de lire les partitions lors des célébrations. Le sacristain Ricardo confirme qu'il est possible de le faire.

M. COURTET signale que la Croix qui se trouve entre la salle paroissiale et l'église de Fontenais est en très mauvais état. Cette Croix date de 1750 et était dans l'ancien cimetière de Fontenais. Il demande s'il ne serait pas urgent de réfléchir à une restauration de ce monument qui est classé aux monuments historiques du Jura. Il signale que cette question revient sur le tapis depuis 15 ans.

M. FRELECHOUX lui répond qu'il doit se renseigner auprès de la Commune de Fontenais, car la Croix se trouve sur une parcelle communale et ainsi savoir qui est responsable de cette Croix.

La parole n'étant plus demandée, le président souhaite un bel été ensoleillé et reposant. Il convie les participants à partager le verre de l'amitié et lève l'assemblée à 21h15.

Le président :	La secrétaire :
Ronald CRAMATTE	Marielle FRIDEZ